

Le chemin de l'eau



Visorando



Randonnée n°9495753

Une randonnée proposée par Auxerrois Tourisme

Située au bord de l'Yonne, Gurgy abrite depuis le Xe siècle l'église Saint-André. L'échelle à poissons, la halte fluviale et ses étangs font de cette commune un village tourné vers sa rivière et la nature.

Empruntez le chemin de l'eau et ne manquez pas, le verger conservatoire, les peupliers noirs ainsi que le Puits d'Enfer.

A pied, en vélo ou avec une canne à pêche, pratiquez l'activité qui vous convient!

Durée :	2h05	Difficulté :	Facile
Distance :	7.21km	Retour point de départ :	Oui
Dénivelé positif :	4m	Activité :	A pied
Dénivelé négatif :	4m		
Point haut :	90m	Commune :	Gurgy (89250)
Point bas :	85m		

Description

(D) Au départ de la Place de la rivière, longer l'Yonne jusqu'au pont sur le canal de dérivation. Emprunter le pont et suivre le chemin le long de la rivière.

(1) Continuer sur le chemin vers la droite puis longer le canal de dérivation à gauche jusqu'à la D348.

(2) Franchir le pont des Chaumes et continuer tout droit à travers le hameau.

(3) S'engager à droite dans le chemin précédant la voie ferrée et continuer sur ce sentier à travers les étangs pendant 1,8km. Tourner à gauche dans un passage entre les étangs et poursuivre jusqu'à un chemin plus large.

(4) Prendre le chemin à droite puis emprunter la première à gauche dans la rue de l'Ormée. La suivre tout droit jusqu'à la rue de la Procession.

(5) Aller jusqu'au bout de la rue de la Procession puis tourner à droite sur la rue des Jardins pour revenir à votre point de départ.

(A) Arrivée Place de la rivière.

Points de passages

D/A Place de la Rivière
N 47.866073° / E 3.55676° - alt. 89m - km 0

1 Puits d'Enfer
N 47.875132° / E 3.545817° - alt. 85m - km 2.17

2 Canal de dérivation
N 47.879707° / E 3.548082° - alt. 89m - km 2.96

3 Traversée des étangs
N 47.883508° / E 3.563293° - alt. 88m - km 4.17

4 Rue de Varennes
N 47.870782° / E 3.567997° - alt. 90m - km 5.97

5 Rue de la Procession
N 47.867708° / E 3.564904° - alt. 89m - km 6.5

D/A Place de la Rivière
N 47.86607° / E 3.556896° - alt. 89m - km 7.21

Informations pratiques

La randonnée est balisée selon les normes de la FFRP.

Le sentier est praticable toute l'année et adapté à pied, à vélo et même à cheval.

Possibilité de stationnement Place de la Rivière ainsi que sur la Place de l'église.

A proximité

Vous pourrez admirer dès le début de la randonnée le barrage de Gurgy où fut construite l'échelle à saumon au XIXe siècle afin de faciliter la reproduction de cette espèce.

Des informations sur les types d'arbres présents le long de l'Yonne sont également disponibles.

Arrêtez-vous admirer les fameux peupliers noirs, espèce en voie de disparition mais pourtant encore présente sur la commune.

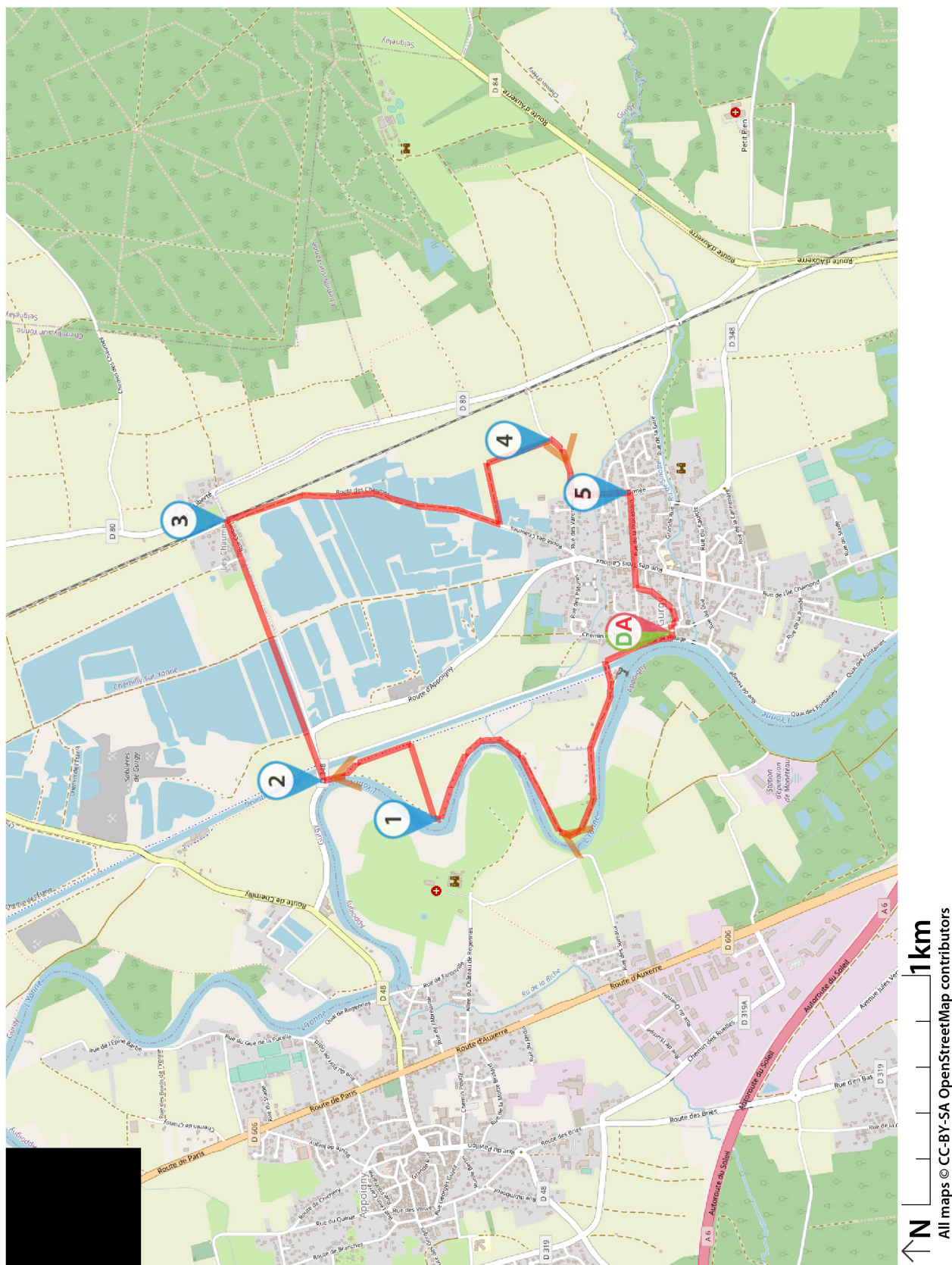
L'église Saint-André du Xe siècle est également visible à la fin du parcours.

En savoir plus: Office de tourisme de l'Auxerrois - 7 Place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre

<https://ot-auxerre.fr> - 03 86 52 06 19 - info@ot-auxerre.fr

Donnez-nous votre avis sur : <https://www.visorando.com/randonnee-9495753>

Téléchargez l'application Visorando pour suivre cette randonnée



Visorando et l'auteur de cette fiche ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident survenu sur ce circuit.



LA CHARTE

du *visorandonneur*

Préparation de sa randonnée



BIEN CHOISIR SA RANDONNÉE

en fonction de sa durée, et de sa difficulté, en fonction de ses compétences et de sa condition physique.



CONSULTER LA MÉTÉO

et se renseigner sur les particularités du site : neige, température, horaires et coefficient des marées, vent, risque d'incendie...



S'ÉQUIPER EN CONSÉQUENCE

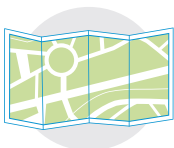
équipement particulier, moyen d'alerte, trousse à pharmacie, vêtements... et prendre de quoi boire et s'alimenter.



PRÉVENIR

au moins une personne du projet de randonnée.

Comportement pendant la randonnée



RESTER SUR LES SENTIERS

(sauf cas exceptionnel).



RESPECTER

les cultures et les prairies, ne pas cueillir ou ramasser les fruits.



RESPECTER LES INTERDICTIONS

propres au site : ne pas cueillir, ne pas faire de feu, ne pas camper...



REFERMER

les clôtures et barrières après les avoir ouvertes, demeurer prudent en cas de troupeau et s'en écarter.



RAMENER SES DÉCHETS

ne pas laisser de traces de son passage.



ÊTRE DISCRET

respectueux et courtois vis à vis des autres usagers.



GARDER LA MAÎTRISE DE SON CHIEN

le tenir attaché, l'avoir auprès de soi à chaque croisement d'autres usagers, pouvoir le rappeler à tout moment. Randonner avec son chien est à proscrire en présence de troupeaux.



LA NATURE EST UN MILIEU VIVANT

qui évolue avec le temps, randonner c'est partir à l'aventure avec les risques qui y sont liés. Savoir renoncer et faire demi-tour est aussi un geste responsable.

Qu'il soit privé ou public, vous randonnez toujours sur un terrain ne vous appartenant pas, particulièrement s'il est privé, les propriétaires autorisent (généreusement, gracieusement ou aimablement) le passage.

Merci de ne pas poursuivre en justice en cas d'accident ceux chez qui vous randonnez au risque de se voir interdire ce loisir; mais vous pouvez signaler tout risque rencontré.